



Protocole d'information et de prévention

Information – Prévention – Responsabilité partagée

Les fiches pratiques chez veronalice

FICHE N°002 - CANICULE

Cette fiche est établie conformément aux recommandations nationales relatives à la prévention des risques liés aux épisodes de fortes chaleurs dans les modes d'accueil du jeune enfant.

Document remis aux parents le : ____ / ____ / ____

- ☐ À la signature du contrat
- ☐ Chaque année avant l'été
- ☐ Lors d'une vigilance canicule

Accueil de l'enfant en période de fortes chaleurs et de canicule

Assistante maternelle : _____

Nom de l'enfant : _____

Parents employeurs : _____

Information des parents

Dans le cadre de l'accueil de votre enfant à mon domicile, je vous informe des mesures mises en œuvre lors des épisodes de fortes chaleurs ou de canicule.

L'objectif de ce document est de favoriser une prévention partagée entre l'assistante maternelle et les parents employeurs afin d'assurer le bien-être et la sécurité de l'enfant.

Caractéristiques du logement

Les parents reconnaissent avoir été informés que :

- ☐ Le logement est un domicile privé et non un établissement recevant du public.
- ☐ Le logement ne dispose pas d'un système de climatisation fixe.
- ☐ Selon les conditions météorologiques, la température intérieure peut augmenter malgré les mesures de prévention mises en place.
- ☐ L'assistante maternelle ne peut être tenue d'installer une climatisation lorsque cela est techniquement impossible, financièrement inaccessible ou interdit par les règles de copropriété ou de location.

Mesures mises en œuvre par l'assistante maternelle

Je m'engage à mettre en œuvre toutes les mesures raisonnables afin de limiter les effets de la chaleur :

- ☐ Fermeture des volets et rideaux durant les heures les plus chaudes ;
- ☐ Aération du logement aux heures les plus fraîches ;
- ☐ Limitation ou suppression des sorties selon les températures ;
- ☐ Adaptation des activités en privilégiant les jeux calmes ;
- ☐ Proposition régulière d'eau selon l'âge de l'enfant ;
- ☐ Surveillance attentive de l'état général de chaque enfant ;
- ☐ Recherche de la pièce la plus fraîche du logement ;
- ☐ Utilisation des équipements de rafraîchissement disponibles (ventilateur, rafraîchisseur d'air...) lorsque cela est adapté ;
- ☐ Adaptation des temps de repos si nécessaire ;
- ☐ Information immédiate des parents si l'état de santé de l'enfant nécessite une prise en charge.

Engagement des parents employeurs

Les parents s'engagent à fournir :

- ☐ Une casquette ou un chapeau ;
 - ☐ Des vêtements légers adaptés à la saison ;
 - ☐ Une tenue de rechange ;
 - ☐ Une gourde ou un biberon selon l'âge de l'enfant ;
 - ☐ Un brumisateur personnel s'ils souhaitent que celui-ci soit utilisé ;
 - ☐ Une crème solaire si son utilisation a été convenue entre les parties ;
 - ☐ Toute information concernant l'état de santé de leur enfant pouvant nécessiter une vigilance particulière en période de chaleur.
- ☐ Les parents s'engagent à informer sans délai l'assistante maternelle de tout problème de santé pouvant augmenter les risques liés à la chaleur (fièvre, maladie, traitement médical, etc.).

Organisation de l'accueil

Les parents sont informés que, selon les recommandations des autorités sanitaires et les conditions réelles du logement :

- ☐ Certaines sorties pourront être annulées ;
- ☐ Les activités seront adaptées ;
- ☐ Les horaires pourront être aménagés d'un commun accord lorsque cela est possible ;
- ☐ Les parents seront contactés sans délai si l'état de l'enfant ou les conditions d'accueil nécessitent une décision commune.
- ☐ En cas de vigilance canicule ou de conditions exceptionnelles, l'assistante maternelle pourra adapter l'organisation de la journée dans l'intérêt de la santé des enfants accueillis.

Responsabilité partagée

Les parents reconnaissent avoir reçu les informations relatives aux mesures de prévention mises en place pendant les épisodes de fortes chaleurs.

Ils reconnaissent que la prévention repose sur une coopération entre les parents employeurs et l'assistante maternelle afin d'assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant.

Le présent document constitue une information et un engagement réciproque de prévention. Il ne remplace ni les obligations légales de chacune des parties, ni les dispositions du contrat de travail.

Signatures

Les parents déclarent avoir pris connaissance de la présente fiche, avoir pu poser toutes les questions utiles et reconnaissent avoir été informés des mesures de prévention mises en œuvre.

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / ____

Cette fiche est annexée au contrat d'accueil lorsqu'elle est remise lors de sa signature ou conservée avec les documents contractuels lorsqu'elle est remise en cours d'accueil.

L'assistante maternelle

Signature :

Les parents employeurs

Signature :

Parent 1 :

Parent 2 :

Références : Code de l'action sociale et des familles • Convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile • Recommandations ministérielles relatives à la prévention des épisodes de fortes chaleurs dans les modes d'accueil du jeune enfant (édition en vigueur).